**CONVENTION D’ACCUEIL D’UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL, Bénévole**

.

Entre la collectivité employeur, (préciser) …………………………………………………………

Représentée par…………………………………….(Maire, Président), dûment habilité.

Ci-après désignée, la collectivité

D’une part, et

Mme / Monsieur…………………………………………………………………………………….……

Domicilié(e) : ……………………………………………………………………………………………

Ci-après désigné(e) le « collaborateur bénévole »,

D’autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT** :

**Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence de Mme/Monsieur ........................................., collaborateur (trice) bénévole au sein des services de ………………..,

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l’occasion d’activités très diverses mais également dans des situations d’urgence. A l’occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l’assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l’activité.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service publique dans le but de l’intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le conseil d’Etat : « dès lors qu’une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.»

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

**Article 2 : ACTIVITE**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Article 3** : **REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole **ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité**.

**Article 4** : **REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s’engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine d’activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l’autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l’intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

**Article 5 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d’assurance, l’employeur, garantit le collaborateur bénévole pour l’ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d’une garantie responsabilité civile **(attestation à joindre).**

**Article 6 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l’annexe jointe.

**Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect d’une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l’intérêt général, l’autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à ………………………………………………………………..

Le …………………………………………………………………….

L’autorité territoriale

 le collaborateur bénévole

 Nom Prénom